



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Eau Environnement et Forêt

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique relative à :

- **une demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**
- **une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau et Espèces protégées)**

Projet présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB) en vue d'obtenir l'autorisation relative aux travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Bonnée et du Ru de Dampierre dans dix communes du Loiret : Bonnée, Bouzy la Forêt, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burlu, Germigny des Prés, Les Bordes, Ouzouer sur Loire, Saint Benoît sur Loire, Saint Martin d'Abbat, Saint Père sur Loire.

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les Titre I du Livre II et Titre VIII du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants) et le Titre II du Livre I, parties législative et réglementaire (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants),

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1416-1 et suivants,

VU le Code Rural, notamment son Livre I et son Livre II nouveau,

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux,

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, Directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du Directeur départemental des territoires du Loiret en date du 3 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la demande présentée le 17 février 2020 par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB) en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général avec l'autorisation d'effectuer des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Bonnée et du Ru de Dampierre dans dix communes de son territoire : Bonnée, Bouzy la Forêt, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burly, Germigny des Prés, Les Bordes, Ouzouer sur Loire, Saint Benoît sur Loire, Saint Martin d'Abbat, Saint Père sur Loire,

VU les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande,

VU l'avis du Service Police de l'Eau, en date du 30 avril 2020, déclarant le dossier complet et recevable,

VU l'avis favorable rendu par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce en date du 29 mai 2020,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, et 3.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique doit être réalisée selon les prescriptions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique relative au projet de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Bonnée et du Ru de Dampierre présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB) – (8 place du Martroi – 45730 SAINT BENOÎT SUR LOIRE), soumis à autorisation environnementale aux termes des articles L.181-1 alinéa 1 et L.181-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement.

La présente demande d'autorisation environnementale est faite au titre des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, et 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

N° de rubrique	Désignation des opérations	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Un obstacle à l'écoulement des crues ; (A) 2. Un obstacle à la continuité écologique : <ol style="list-style-type: none"> a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation ; (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.(D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; (A) 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochets : <ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction de plus de 200 m² de frayères ; (A) 2. Dans les autres cas. (D) 	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2. Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D) 	Autorisation

ARTICLE 2 : DURÉE ET LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera ouverte pendant 19 jours, **du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus, en mairie de Bonnée, Bouzy la Forêt, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burly, Germigny des Prés, Les Bordes, Ouzouer sur Loire, Saint Benoît sur Loire, Saint Martin d'Abbat, Saint Père sur Loire.**

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Saint Benoît sur Loire.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS PRÉALABLES

- ***Affichage***

L'avis au public prévu à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché par le maire dans chacune des communes ci-dessus mentionnées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affiche répondra aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement qui en fixe les caractéristiques.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

Enfin, un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- **Internet**

L'avis est également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr (*Politiques publiques – Environnement, Eau, Forêt, Chasse, Pêche – Enquêtes publiques / Avis de l'autorité environnementale – Loi sur l'eau – Opérations soumises à autorisation / Enquête publique*)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION

- **Dossier et maîtrise d'ouvrage**

Le dossier d'enquête publique constitué par le demandeur, comprenant le dossier d'autorisation environnementale avec demande de déclaration d'intérêt général ainsi que l'avis de la CLE du SAGE Nappe de Beauce, est déposé :

- sous formes papier et numérisée en mairie de Saint Benoît sur Loire, Dampierre en Burly et Les Bordes,
- sous forme numérisée dans les mairies de Bonnée, Bouzy la Forêt, Bray-Saint Aignan, Germigny des Prés, Ouzouer sur Loire, Saint Martin d'Abbat, Saint Père sur Loire.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies concernées.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr.

Par ailleurs, des informations sur le projet peuvent être demandées à
Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée
8 place du Martroi – 45730 SAINT BENOÎT SUR LOIRE
tél : 02.38.35.05.17 - courriel : sibbonne@orange.fr

- **Désignation du commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur.

- **Permanences du commissaire-enquêteur**

M. VEUILLE recevra les observations, les propositions et contre-propositions du public, aux lieux et dates suivantes :

Mairies	Dates	Horaires
Saint Benoît sur Loire	Lundi 13 juillet 2020	De 9 h à 12 h
Les Bordes	Samedi 18 juillet 2020	De 9 h à 12 h
Dampierre en Burly	Vendredi 31 juillet 2020	De 14 h à 17 h

- ***Observations, propositions et contre-propositions***

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent être :

- déposées lors des permanences du commissaire-enquêteur en mairies de Saint Benoît sur Loire, Les Bordes ou Dampierre en Burlu,
- inscrites sur le registre déposé dans chacune des mairies,
- adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à : Mairie de Saint Benoît sur Loire – 8 place du Martroi-Charles de Gaulle – 45730 SAINT BENOÎT SUR LOIRE,
- transmises au moyen de l'adresse électronique ddt-aeu-bonnee@loiret.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions, quelle que soit la forme de leur dépôt, seront portées à la connaissance du public sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

- ***Rédaction***

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

- ***Transmission***

Le commissaire-enquêteur transmet au préfet du Loiret les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies de Saint Benoît sur Loire, Dampierre en Burlu et Les Bordes, accompagnés des registres et pièces annexées recueillis dans les dix mairies de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- ***Consultation***

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Direction départementale des territoires, en mairie de Bonnée, Bouzy la Forêt, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burlu, Germigny des Prés, Les Bordes, Ouzouer sur Loire, Saint Benoît sur Loire, Saint Martin d'Abbat, Saint Père sur Loire, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture du Loiret à réception et pendant un an.

ARTICLE 6 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal des communes de Bonnée, Bouzy la Forêt, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burlu, Germigny des Prés, Les Bordes, Ouzouer sur Loire, Saint Benoît sur Loire, Saint Martin d'Abbat, Saint Père sur Loire est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION

Au terme de la procédure, une décision de déclaration d'intérêt général avec autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des frais de l'enquête sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le maire des communes de Bonnée, Bouzy la Forêt, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burlay, Germigny des Prés, Les Bordes, Ouzouer sur Loire, Saint Benoît sur Loire, Saint Martin d'Abbat, Saint Père sur Loire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le 16 juin 2020

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,
Le Chef du Pôle Gestion et Protection des Milieux Aquatiques**

signé

Thomas CARRIÈRE